

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

1. Arrêtés	2
1.1. DDCS : direction départementale de la cohésion sociale	2
2013/cs/354 — autorisation de la fondation Ellen Poidatz reconnue d'utilité publique à contracter un emprunt.....	2
1.2. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État	3
2014/DCSE/URBA/002 — portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis d'aménager relatif à la création d'un parc d'activité logistique sur l'ancien site PSA déposée par la société PROLOGIS à MOISSY-CRAMAYEL.....	3
14/PCAD/09 — modifiant l'arrêté n°13/PCAD/90 du 12 septembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale	6
14/PCAD/05 — modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/11 du 23 janvier modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux	7
14/PCAD/06 — modifiant l'arrêté n°13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy	9
14/PCAD/07 — modifiant l'arrêté n°13/PCAD/76 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Provins	11
14/PCAD/08 — modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau	12
14/PCAD/10 — portant clôture de la régie d'avances « secours » à la préfecture de Seine-et- Marne	14
1.3. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	15
DRCL-BCCCL-2014-06 — complétant l'AP 2013-115 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de "Marne et Gondoire", à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, suite au rattachement de la commune de Bussy-Saint-Georges au 1er janvier 2014	15
05 — Arrêté complétant arrêté 2013-145 relatif à la composition du conseil communautaire de la CC Plaines et Monts de France	16
1.4. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité.....	17
2014/01/DSCS/SIDPC — Abrogation du plan particulier d'intervention de la société EPHS o la Rochette	17
2014CAB016 — Arrêté relatif à la nomination de Monsieur Pierre RIGAULT, en qualité de maire honoraire.....	18
AP 2014 DSCS VP 021 — Arrêté préfectoral n° 2014-DSCS-VP 021 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Monop'Station" sis à Meaux	19

AP 2014 DSCS VP 022 — Arrêté préfectoral n° 2014-DSCS-VP 022 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Les Chocolats d'Emma" sis à Roissy-en-Brie	21
AP 2014 DSCS VP 020 — Arrêté préfectoral n° 2014-DSCS-VP 020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Crystal Sun" sis à Villeparisis.....	22
AP2014DSCSVP007 — Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP007 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « LES GLACES » sis à Fontainebleau	24
AP2014DSCSVP010 — Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP010 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein de l'officine de pharmacie portant l'enseigne « PHARMACIE DE LA FORET » sise à Cesson.....	26
AP2014DSCSVP008 — Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP008 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de la salle multi-activités Jean-Baptiste Clément de la commune de Brou-sur-Chantereine	28
AP2014DSCSVP009 — Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP009 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers.....	29
1.5. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	31
2013/DDT/SUDT/PAP/29 — arrêté préfectoral n°2013/DDT/SUDT/PAP/29 approuvant la carte communale de CHARTRONGES	31
2013354-0023 — Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de MEAUX	32
2013354-0024 — Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Île de France.....	34
1.6. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi.....	35
IDEE/2014/01 — nomination à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	35
1.7. DGFIP (dont trésorerie générale)	40
Procuration _ adjointe Tie St Fargeau Ponthierry — Procuration donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint Fargeau Ponthierry à Mme Hillion.....	40

1. Arrêtés

1.1. DDCS : direction départementale de la cohésion sociale

2013/cs/354 — autorisation de la fondation Ellen Poidatz reconnue d'utilité publique à contracter un emprunt

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

2013/CS/354- autorisation emprunt fondation d'utilité publique Ellen Poidatz
ARRETE PREFECTORAL N°2013/CS/354 DU 23 DECEMBRE 2013 AUTORISANT LA FONDATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE « ELLEN POIDATZ » A CONTRACTER UN EMPRUNT

LA PREFETE DE SEINE- ET- MARNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;
Vu les statuts de l'établissement reconnu d'utilité publique ci-dessus mentionné ;
Vu l'arrêté n° 12/PCAD/101 du 30 Juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne ;
Vu l'arrêté n°2013/CS/339 du 6 Novembre 2013 donnant subdélégation de signature à Monsieur Joseph de TARRAGON, délégué départemental à la vie associative ;
Considérant la demande d'autorisation présentée le 11 Décembre 2013 par l'établissement ci-dessus mentionné ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le président de la Fondation reconnue d'utilité publique « ELLEN POIDATZ » est autorisé, au nom de cet établissement, à contracter l'emprunt suivant :

ORGANISME BANCAIRE	Crédit du Nord
OBJET	Acquisition du domaine des Roches -77930 Chailly en bière
HYPOTHEQUE	_____
MONTANT	500 000 euros
DUREE	7 ans
TAUX	2.35%

ARTICLE 2- le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 3- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4- Le secrétaire général et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur Michel WATIER, Directeur Général de la Fondation « Ellen Poidatz ».

Melun le 23/12/2013
Pour la préfète et par délégation
Pour le directeur départemental
Joseph de Tarragon

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne
Cité administrative Bat A-20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN Cedex

1.2. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

2014/DCSE/URBA/002 — portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis d'aménager relatif à la création d'un parc d'activité logistique sur l'ancien site PSA déposée par la société PROLOGIS à MOISSY-CRAMAYEL

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2014/DCSE/URBA/002 du 15 janvier 2014 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis d'aménager relatif à la création d'un parc d'activité logistique sur l'ancien site PSA déposée par la société PROLOGIS à MOISSY-CRAMAYEL

La Préfète de-Seine et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16, R122-2 et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'urbanisme

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance, modifié par l'arrêté préfectoral n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

VU la demande de permis d'aménager relatif à la création d'un parc logistique sur l'ancien site PSA déposée le 8 août 2012, complétée le 23 avril 2013, par la société PROLOGIS France, représentée par M. François RISPE, domicilié 4 place de Londres à ROISSY-CHARLES DE GAULLE (95727) ;

VU les avis des services ;

VU l'avis n° 2010-05 établi lors de la séance du 11 février 2010 de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, relatif au projet d'aménagements pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC du parc d'activités de l'A5 en ville nouvelle de Sénart ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Moissy-Cramayel du 28 mai 2013 ;

VU le rapport du 18 octobre 2013 du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

VU la décision n° E13000187/77 du 20 décembre 2013 du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Alain CHARLIAC, attaché de direction EDF, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Claude SPINDLER, contrôleur général économique et financier, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

CONSIDERANT que ce dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

La demande de permis d'aménager relatif à la création d'un parc logistique sur l'ancien site PSA déposée par la société PROLOGIS, représentée par M. François RISPE, domicilié 4 place de Londres à ROISSY-CHARLES DE GAULLE (95727), sera soumise à enquête publique pendant 36 jours consécutifs du 5 février 2014 au 12 mars 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moissy-Cramayel.

Article 2 :

M. Alain CHARLIAC, attaché de direction EDF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jean-Claude SPINDLER, contrôleur général économique et financier, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier de demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

en mairie de Moissy-Cramayel – Service urbanisme du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h-18h (fermé au public le jeudi après-midi) et le samedi de 9h à 12h
pour permettre au public d'en prendre connaissance et de formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur, M. Alain CHARLIAC, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Moissy-Cramayel - Service urbanisme, pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

samedi 8 février 2014, de 9h à 12h

samedi 15 février 2014, de 9h à 12h

lundi 24 février 2014, de 16h à 19h

mercredi 5 mars 2014, de 15h à 18h

mercredi 12 mars 2014, de 16h à 19h

Toute correspondance pourra également lui être adressée à la mairie de Moissy-Cramayel pendant la durée de l'enquête et sera annexée au registre.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins de la préfète et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 20 janvier 2014 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de Moissy-Cramayel sur le territoire duquel se situe le projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 20 janvier 2014. L'affichage aura lieu à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le responsable du projet procèdera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 20 janvier 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera également publié sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie ».

Article 6 :

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société PROLOGIS France, représentée par M. François RISPE, domicilié 4 place de Londres à ROISSY-CHARLES DE GAULLE (95727).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera en Préfecture le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions est adressée par la Préfète au demandeur.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée par la Préfète à la mairie de Moissy-Cramayel où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance, en Préfecture ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>) à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie », du

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique, le maire de Moissy-Cramayel statuera, au nom de l'Etat, par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

Article 10 :

le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

le Maire de la commune de Moissy-Cramayel,

et le commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée à :

M. le Directeur de la société PROLOGIS,

M. le Maire de Moissy-Cramayel,

M. le commissaire enquêteur et son suppléant,

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun - Désignation des commissaires enquêteurs,

M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne - Service Urbanisme et Développement des Territoires.

Fait à Melun, le 15 janvier 2014

La Préfète de Seine-et-Marne

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Serge GOUTEYRON

14/PCAD/09 — modifiant l'arrêté n°13/PCAD/90 du 12 septembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté n°14/PCAD/09 modifiant l'arrêté n°13/PCAD/90 du 12 septembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment son chapitre V, section I, relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1^{er} et II du code de l'éducation ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Patricia GALEAZZI dans l'emploi d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à compter du 16 août 2011 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance, modifié par l'arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n°13/PCAD/90 du 12 septembre 2013 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Vu la demande du secrétaire général de la FCPE en date du 18 novembre 2013,

Vu la demande de la secrétaire départementale de la FSU en date du 06 janvier 2014,

Arrête :

Article 1er – Le paragraphe 8 de l'article 9 de l'arrêté n°13/PCAD/90 du 12 septembre 2013 susvisé est rédigé ainsi :

« 8 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Fédération des conseils de parents d'élèves – FCPE -) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Mehdi AZZAM	Monsieur Romain KOPP
Madame Patricia FLANDIN	Monsieur Frédéric ARRAITZ
Madame Yolande Garderès	Monsieur Olivier CAHBAULT
Monsieur José Gomes	Madame Delphine JOUAHRI
Monsieur Joël Hartmann	

9 – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Union nationale d'associations autonome de parents d'élèves – UNAAPE -) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Lucien-Michel Dimeglio	Madame Valérie Hanssens

9bis – En qualité de représentants des usagers, parents d'élèves (Parents d'élèves de l'enseignement public - PEEP -) :

Titulaire	Suppléant »
-----------	-------------

Article 2 – Le paragraphe 5 de l'article 9 de l'arrêté n°13/PCAD/90 du 12 septembre 2013 susvisé est rédigé ainsi :

« 5 – En qualité de représentants du personnel titulaires de l'éducation nationale (Fédération syndicale unitaire -FSU -) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Eric Sueur	Madame Sylvie Chehet
Madame Gisèle Cuco	Monsieur Arnaud Boyer
Monsieur David Brunet	Monsieur Eric Mansencal
Madame Sandrine Bourguignon	Madame Ingrid Cudel
Madame Catherine Roustan	Monsieur Sébastien BOURDELLOT
Monsieur Bruno Martoglio	Monsieur Denis Royer
Monsieur Fabien Bureau	Madame Isabelle Cevero »

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux sous-préfets des arrondissements de Torcy, Meaux, Provins et Fontainebleau, à la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, et aux membres du conseil départemental de l'éducation nationale et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

14/PCAD/05 — modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/11 du 23 janvier modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté préfectoral n° 14/PCAD/05 modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/11 du 23 janvier modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juin 2010 portant nomination de Monsieur Frédéric MAC KAIN, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret en date du 8 février 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Noël HUMBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux .

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°10/1607/A de Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 12 janvier 2011 portant affectation, nomination et détachement de Madame Brigitte COLLIN, directrice territoriale, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur, secrétaire générale de la sous-préfecture de Meaux ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance, modifié par l'arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 13/PCAD/11 du 23 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux modifié par l'arrêté n° 13/PCAD/53 du 23 mai 2013 et l'arrêté 13/PCAD/101 du 28 octobre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

Arrête :

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté n° 13/PCAD/11 du 23 janvier 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Meaux et y exercer les attributions de l'Etat dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées*
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)*
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage*
- des mémoires introductifs d'instance*
- des recours au tribunal administratif*
- des saisines de la chambre régionale des comptes*
- des réquisitions du comptable public*

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre, et de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes ouverts visés à l'article L-5721-1 du code général des collectivités territoriales
- des conventions avec le président du conseil général
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture. »

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté n°13/PCAD/11 du 23 janvier 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte COLLIN, la délégation de signature qui lui est consentie, sera exercée, chacun pour ce qui concerne son champ d'attribution tel que défini dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures en vigueur, par :

1 - Madame Martine TISSIER, attachée principale, cheffe du bureau de la citoyenneté et des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur François-Xavier KAMINSKI et Monsieur Gabriel PARE, secrétaires administratifs de classe normale,

2 - Madame Liliane QUEINNEC, attachée, cheffe du bureau des libertés publiques et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Philippe MENGUY, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint,

3 - Monsieur Damien FERAILLE, attaché, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Damien ALIAGA, son adjoint,

4 – Madame Claudine LAVIGNON, attachée, chef du bureau de la circulation à compter du 17 février 2014, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Monsieur Thomas JOURDAIN, secrétaire administratif de classe normale, son adjoint. ».

Article 3- L'arrêté n°13/PCAD/53 du 23 mai 2013 et l'arrêté n°13/PCAD/101 du 28 octobre 2013 modifiant l'arrêté n°13/PCAD/11 du 23 janvier modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël HUMBERT, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux sont abrogés.

Article 4 - Le secrétaire général et les sous-préfets des arrondissements de Meaux et de Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

14/PCAD/06 — modifiant l'arrêté n°13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté n°14/PCAD/06 modifiant l'arrêté n°13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAC KAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juin 2010 portant nomination de Monsieur Frédéric MAC KAIN, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Noël HUMBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance, modifié par l'arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAC KAIN sous-préfet de l'arrondissement de Torcy modifié par l'arrêté n°13/PCAD/18 du 6 février 2013, l'arrêté n° 13/PCAD/42 du 26 mars 2013 et l'arrêté n° 13/PCAD/102 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures,

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 1 - -Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MAC KAIN, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Torcy et y exercer les attributions de l'Etat dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage
- des mémoires introductifs d'instance
- des recours au tribunal administratif
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre, et de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts ou fermés visés à l'article L-5721-1 du code général des collectivités territoriales
- des conventions avec le président du conseil général
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture. »

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté n°13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MAC KAIN, délégation de signature est donnée à Madame Julia CAPEL-DUNN, attachée principale, dans un emploi de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Torcy, à l'effet de signer toutes les décisions, correspondances et documents concernant l'exercice des attributions confiées aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Torcy telles que définies dans l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures, en vigueur, à l'exclusion des arrêtés de portée générale et des courriers aux parlementaires. ».

Article 3 – L'article 4 de l'arrêté n°13/PCAD/10 du 22 janvier 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julia CAPEL-DUNN, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion des bons de commandes et des factures imputés sur le budget de la sous-préfecture de Torcy, sera exercée, chacun pour ce qui concerne son champ d'attribution, tel que défini par l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures, en vigueur, par :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

1 – Madame Magali BARBIER, attachée, cheffe du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Stéphanie PETIT, attachée, son adjointe ;

2 – Monsieur David DUBOST, attaché, chef du bureau de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Félix NIKOU, secrétaire administratif de classe supérieure, ou Madame Carole MARIE-LUCE, secrétaire administrative de classe normale, ses adjoints ;

3 – Madame Marie-Laetitia ROSATI, attachée, cheffe du bureau de la réglementation générale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame France-Lise CIRANY-RABOTEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, son adjointe ;

4 - Madame Claudine FAGOUR, attachée, cheffe du bureau des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Marie-Joëlle CRAMER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers, chargée des naturalisations, ou Madame Betty DUBUS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers, chargée de la décision et des procédures postales ou par Madame Elisabeth PEREIRA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des étrangers, chargée de l'organisation et de l'accueil du public. ».

Article 4 - Le secrétaire général et les sous-préfets des arrondissements de Torcy et de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures des arrondissements de Torcy et Meaux.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

14/PCAD/07 — modifiant l'arrêté n°13/PCAD/76 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Provins

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté préfectoral n°14/PCAD/07 modifiant l'arrêté n°13/PCAD/76 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Provins

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret du Président de la République en date du 29 novembre 2012 portant nomination de Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2013 portant nomination de Madame Evelyne GUYON, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté n°13/PCAD/76 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Madame Evelyne GUYON, sous-préfète de l'arrondissement de Provins

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté 13/PCAD/76 du 30 juillet 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 1 - -Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GUYON, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins, pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Provins et y exercer les attributions de l'Etat dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées*
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)*
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage*
- des mémoires introductifs d'instance*
- des recours au tribunal administratif*
- des saisines de la chambre régionale des comptes*
- des réquisitions du comptable public*
- des arrêtés de conflits*
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre, et de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts ou fermés visés à l'article L-5721-1 du code général des collectivités territoriales*
- des conventions avec le président du conseil général*
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département*
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture. »*

Article 7 - Le secrétaire général et les sous-préfètes des arrondissements de Provins et Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

La préfète,

Signé : Nicole KLEIN

14/PCAD/08 — modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté n°14/PCAD/08 modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 novembre 2012 portant nomination de Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 juillet 2013 portant nomination de Madame Evelyne GUYON, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

Vu l'arrêté n° 13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, modifié par l'arrêté n° 13/PCAD/40 du 26 mars 2013, par l'arrêté n° 13/PCAD/86 du 29 août 2013 et l'arrêté n°13/PCAD/103 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté n° 13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 modifié susvisé est rédigé ainsi :

« Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, pour assurer sous l'autorité de la préfète, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Fontainebleau et y exercer les attributions de l'Etat dans l'arrondissement dans la limite de son domaine de compétences avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et les mesures individuelles se rapportant aux matières relevant de ses attributions telles que définies dans l'arrêté préfectoral n° DRHM-2013-3 du 18 décembre 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception :

- des réquisitions des forces armées
- des demandes de forces mobiles supplétives (compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile)
- des décisions d'octroi du concours de la force publique en vue de l'éviction des gens du voyage
- des mémoires introductifs d'instance
- des recours au tribunal administratif
- des saisines de la chambre régionale des comptes
- des réquisitions du comptable public
- des arrêtés de conflits
- des arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI à fiscalité propre, et de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ouverts ou fermés visés à l'article L-5721-1 du code général des collectivités territoriales
- des conventions avec le président du conseil général
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département
- des actes administratifs et des mesures individuelles relatifs à la carrière, la rémunération et la formation des personnels affectés à la sous-préfecture. »

Article 2 – L'arrêté n°13/PCAD/103 du 28 octobre 2013 modifiant l'arrêté n° 13/PCAD/13 du 17 janvier 2013 modifié, donnant délégation de signature à Madame Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, sous-préfète de l'arrondissement de Fontainebleau, est abrogé

Article 3 –Le secrétaire général et les sous-préfètes des arrondissements de Fontainebleau et Provins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

La préfète,
Signé Nicole KLEIN

14/PCAD/10 — portant clôture de la régie d'avances « secours » à la préfecture de Seine-et-Marne

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction de la Coordination des Services de l'Etat
Pôle de la Coordination de l'Administration Départementale

Arrêté n°14/PCAD/10 portant clôture de la régie d'avances « secours » à la préfecture de Seine-et-Marne

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 30 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance modifié par l'arrêté n°13/PCAD/107 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93 BOA 181 du 31 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances « secours » à la préfecture de Seine-et-Marne, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009 DAIDD BCIDE 060 du 17 novembre 2009 ;

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2013 proposant de procéder à la clôture du compte de dépôt de fonds sous le libellé suivant « Régie d'avances de secours urgents exceptionnels des personnels de la préfecture de Seine-et-Marne », en raison de l'absence d'opération depuis le 24 mai 2012 ;

Vu ma réponse au directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne en date du 9 janvier 2014 confirmant mon accord pour la fermeture de la régie précitée et la clôture du compte correspondant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} - La régie d'avances de secours urgents exceptionnels des personnels de la préfecture de Seine-et-Marne créée auprès de la préfecture par arrêté préfectoral n° 93 BOA 181 du 31 décembre 1993 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009 DAIDD BCIDE 060 du 17 novembre 2009, est clôturée.

Article 2 - Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture de Seine-et-Marne et dans les sous-préfectures du département.

Fait à Melun, le 20 janvier 2014
La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Serge GOUTEYRON

1.3. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

DRCL-BCCCL-2014-06 — complétant l'AP 2013-115 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de "Marne et Gondoire", à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, suite au rattachement de la commune de Bussy-Saint-Georges au 1^{er} janvier 2014

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE DRCL – BCCCL – 2014 n°06 Complétant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°115 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, suite au rattachement de la commune de Bussy-Saint-Georges au 1^{er} janvier 2014

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1-2, L.5211-6-1 et R.5211-1-1 ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°115 du 28 octobre 2013, portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°164 du 4 décembre 2013 portant rattachement de la commune de Bussy-Saint-Georges à la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire », à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
Considérant que, dès lors, il convient de compléter l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour assurer la représentation de la commune nouvellement adhérente, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
Considérant que les communes membres de l'EPCI se sont prononcées, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, sur les modalités de répartition des sièges, inscrites dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;
Considérant que l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°115 du 28 octobre 2013 a constaté le nombre de délégués par commune issu de cet accord ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

CONSTATE

Article 1^{er} :

La composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » est complétée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Bussy-Saint-Georges	23 341	5	0

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 2 :

Le nombre total de délégués titulaires au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » est porté à 45.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 :

- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Monsieur le Maire de Bussy-Saint-Georges ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

MELUN, le 15 janvier 2014

La Préfète

signé

Nicole KLEIN

05 — Arrêté complétant arrêté 2013-145 relatif à la composition du conseil communautaire de la CC Plaines et Monts de France

PRÉFÈTE DE SEINE ET MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE DRCL – BCCCL – 2014 n°05 Complétant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°145 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, suite au rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis au 1^{er} janvier 2014

La Préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1-2, L.5211-6-1 et R.5211-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°145 du 28 octobre 2013, portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France », à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°166 du 9 décembre 2013 portant rattachement des communes de Compans, Mitry-Mory et Villeparisis à la Communauté de communes « Plaines et Monts de France », à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que, dès lors, il convient de compléter l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour assurer la représentation des communes nouvellement adhérentes, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes membres de l'EPCI se sont prononcées, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à la majorité qualifiée, sur les modalités de répartition des sièges applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°145 du 28 octobre 2013 a constaté le nombre de délégués par commune issu de cet accord ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

CONSTATE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 1^{er} :

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » est complétée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Compans	711	2	0
Mitry-Mory	18 499	5	0
Villeparisis	24 122	5	0

Article 2 :

Le nombre total de délégués titulaires au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » est porté à 79 et le nombre de suppléants à 7.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 :

- Monsieur le Président du Conseil Général ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame et Messieurs les maires des communes concernées ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

MELUN, le 15 janvier 2014

La Préfète

Nicole KLEIN

1.4. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité

2014/01/DSCS/SIDPC — Abrogation du plan particulier d'intervention de la société EPHS o la Rochette

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des services du cabinet et de la sécurité

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral 2014/01/DSCS/SIDPC portant abrogation du plan particulier d'intervention de la société EPHS à la Rochette.

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n° 82-501 du 24 juin 1982 dite Seveso concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles,

Vu la directive européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite Seveso II concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses,

Vu le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er},

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu les actes administratifs réglementant l'exploitation de la société EPHS sise 9 avenue de la Seine à la Rochette, et notamment l'arrêté préfectoral n°05 DAI 2 IC 054 du 17 mars 2005 modifié,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-069 DSCS/SIDPC portant application du Plan Particulier d'Intervention de la société EPHS à la Rochette,
Vu le rapport n° E-09-1686 du 6 janvier 2010 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France chargée de l'inspection des installations classées,
Vu le dossier de déclaration daté du 2 juillet 2009 relatif à la modification des conditions d'exploitation d'une exploitation soumise à autorisation, conformément à l'article R 512-33 du Code de l'environnement,
Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 17 décembre 2009,
Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié le 23 décembre 2009 à l'exploitant qui a présenté des observations le 24 décembre 2009,
Vu l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD IC 020 du 15 janvier 2010 imposant des prescriptions complémentaires à la société E.P.H.S. à La Rochette suite à une modification d'activité,
Considérant les constats réalisés par l'inspection des installations classées lors de la visite du 2 octobre 2009 sur le site EPHS, consignés dans son rapport du 20 novembre 2009,
Considérant les déclarations effectuées par le directeur de la société EPHS le jour de l'inspection, s'agissant de la réduction de la capacité de stockage des hydrocarbures aux seuls bacs de la pré-cuvette 1, soit les bacs n° 61,62,63,51,52,53 et 54,
Considérant qu'aucune activité n'est classée AS dans l'arrêté préfectoral n°10 DAIDD IC 020 du 15 janvier 2010,
Article 1^{er} :
La société Entrepôts Pétroliers de la Haute Seine (EPHS) dont le siège social est situé – avenue de la Seine – 77000 La Rochette n'est plus soumise à plan particulier d'intervention ;
Article 2 :
L'arrêté n°2007-069 DSCS/SIDPC du 5 septembre 2007 portant application du plan particulier d'intervention est abrogé.
Article 3 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le chef du SIDPC, le chef d'établissement EPHS à la Rochette, les chefs des services mentionnés dans le présent arrêté et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Melun, le 10 janvier 2014
La préfète,
Nicole KLEIN

2014CAB016 — Arrêté relatif à la nomination de Monsieur Pierre RIGAULT, en qualité de maire honoraire

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Bureau du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2014/CAB/016 relatif à la nomination de Monsieur Pierre RIGAULT, en qualité de maire honoraire

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales définissant les conditions d'octroi de l'honorariat à certains élus municipaux,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU la circulaire NOR/INT/A/08/00052/C du 3 mars 2008,

VU la demande de Mme Danielle KUPCZAK, maire de Sammeron, sollicitant l'honorariat en faveur de M. Pierre RIGALT, ancien maire de Sammeron.

A R R E T E

Article 1^{er} M. Pierre RIGALT, maire de Sammeron, est nommé maire honoraire.

Article 2 M. le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 16 janvier 2014

La préfète,

Nicole KLEIN

AP 2014 DSCS VP 021 — Arrêté préfectoral n°2014-DS CS-VP 021 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Monop'Station" sis à Meaux

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014-DSCS-VP 021 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Monop'Station" sis à Meaux

La Préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité;

VU la demande d'autorisation formulée le 25 octobre 2013 par le gérant de l'établissement portant l'enseigne "NS Stations France SNC", sis 56, rue de Londres à Paris (75008);

VU le récépissé de demande d'autorisation n° 2013/77/377 du 15 novembre 2013 ;

VU l'avis émis le 10 décembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande formulée le 25 octobre 2013 par le gérant de l'établissement portant l'enseigne "NS Stations France SNC";

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue;

CONSIDERANT que les éléments complémentaires demandés ont été reçus dans leur intégralité le 16 janvier 2014 ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le gérant de l'établissement portant l'enseigne "NS Stations France SNC" est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Monop'Station
avenue de la Gare
77100 Meaux

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 5 caméras intérieures.

Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 30 jours.

Article 4 : L'autorisation initiale ainsi que cette modification sont valables pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.

Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au destinataire,
- au maire de la commune concernée,
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

AP 2014 DSCS VP 022 — Arrêté préfectoral n°2014-DS CS-VP 022 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Les Chocolats d'Emma" sis à Roissy-en-Brie

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014-DSCS-VP 022 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Les Chocolats d'Emma" sis à Roissy-en-Brie

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;
VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;
VU la demande d'autorisation formulée le 29 octobre 2013 par la gérante de l'établissement portant l'enseigne "Les Chocolats d'Emma", sis 2, route de la Canarderie à Roissy-en-Brie (77680) ;
VU le récépissé de demande d'autorisation n° 2013/77/388 du 15 novembre 2013 ;
VU l'avis émis le 10 décembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande formulée le 29 octobre 2013 par la gérante de l'établissement portant l'enseigne "Les Chocolats d'Emma" ;
CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;
CONSIDERANT que les éléments complémentaires demandés ont été reçus dans leur intégralité le 16 janvier 2014 ;
CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La gérante de l'établissement portant l'enseigne "Les Chocolats d'Emma" est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Les Chocolats d'Emma
2, rue de la Canarderie
77680 Roissy-en-Brie

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 1 caméra intérieure.

Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 30 jours.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 4 : L'autorisation initiale ainsi que cette modification sont valables pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.

Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au destinataire,
- au maire de la commune concernée,
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de Cabinet,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

AP 2014 DSCS VP 020 — Arrêté préfectoral n°2014-DS CS-VP 020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Crystal Sun" sis à Villeparisis

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014-DSCS-VP 020 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement "Crystal Sun" sis à Villeparisis

La Préfète de Seine-et-Marne

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;
VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;
VU la demande d'autorisation formulée le 11 juin 2013 par le gérant de l'établissement portant l'enseigne "Crystal Sun", sis 2, avenue des Chênes à Villeparisis (77270) ;
VU le récépissé de demande d'autorisation n° 2013/77/250 du 25 juin 2013 ;
VU l'avis émis le 12 septembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande formulée le 11 juin 2013 par le gérant de l'établissement portant l'enseigne "Crystal Sun" ;
CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;
CONSIDERANT que les éléments complémentaires demandés ont été reçus dans leur intégralité le 16 janvier 2014 ;
CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;
A R R E T E
Article 1^{er} : Le gérant de l'établissement portant l'enseigne "Crystal Sun" est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :
Crystal Sun
2, avenue des Chênes
77270 Villeparisis
Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 3 caméras intérieures.
Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 30 jours.
Article 4 : L'autorisation initiale ainsi que cette modification sont valables pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.
Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.
Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.
Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.
Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.
Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.
Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au destinataire,
- au maire de la commune concernée,
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17 janvier 2014
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet,
Pierre-Emmanuel PORTHERET

AP2014DSCSVP007 — Arrêté préfectoral n°2014DSCSVP007 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « LES GLACES » sis à Fontainebleau

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP007 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'établissement portant l'enseigne « LES GLACES » sis à Fontainebleau

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;
VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
VU les articles R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 4 février 2013 par le gérant de l'établissement portant l'enseigne « LES GLACES » (restaurant, brasserie, salon de thé) sis 15 rue Grande à Fontainebleau (77300) ;

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2013/77/127 du 19 mars 2013 ;

VU les avis émis les 14 mai et 10 décembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatifs à la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 4 février 2013 par le gérant de l'établissement portant l'enseigne « LES GLACES » (restaurant, brasserie, salon de thé) sis 15 rue Grande à Fontainebleau (77300) ;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la prévention du trafic de stupéfiants, le secours à personnes, la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le gérant de l'établissement portant l'enseigne « LES GLACES » sis à Fontainebleau est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Restaurant-brasserie-salon de thé portant l'enseigne « LES GLACES »

15, rue Grande – 77300 Fontainebleau

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 7 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.

Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 15 jours.

Article 4 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.

Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17/01/2014

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Pierre-Emmanuel PORTHERET

AP2014DSCSVP010 — Arrêté préfectoral n°2014DSCSVP0 10 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein de l'officine de pharmacie portant l'enseigne « PHARMACIE DE LA FORET » sise à Cesson

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP010 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection au sein de l'officine de pharmacie portant l'enseigne « PHARMACIE DE LA FORET » sise à Cesson

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;
VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
VU les articles R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;
VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 23 octobre 2013 par la pharmacienne titulaire chargée de la gérance de l'officine de pharmacie portant l'enseigne « PHARMACIE DE LA FORET » sise au centre commercial du Bois de Saint-Leu à Cesson (77240) ;
VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2013/77/399 du 19 novembre 2013 ;
VU l'avis émis le 10 décembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 23 octobre 2013 par la pharmacienne titulaire chargée de la gérance de l'officine de pharmacie portant l'enseigne « PHARMACIE DE LA FORET » sise au centre commercial du Bois de Saint-Leu à Cesson (77240) ;
CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La pharmacienne titulaire chargée de la gérance de l'officine de pharmacie portant l'enseigne « PHARMACIE DE LA FORET » sise à Cesson est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

« PHARMACIE DE LA FORET »

Centre commercial du Bois de Saint-Leu – 77240 Cesson

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 4 caméras intérieures.

Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 15 jours.

Article 4 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.

Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17/01/2014

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

AP2014DSCSVP008 — Arrêté préfectoral n°2014DSCSVP0 08 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de la salle multi-activités Jean-Baptiste Clément de la commune de Brou-sur-Chantereine

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
Préfecture
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP008 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de la salle multi-activités Jean-Baptiste Clément de la commune de Brou-sur-Chantereine

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;
VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
VU les articles R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;
VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 4 octobre 2013 par le maire de Brou-sur-Chantereine (77177), concernant le site de la salle multi-activités Jean-Baptiste Clément située sur le territoire de la commune qu'il administre ;
VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2013/77/365 du 14 novembre 2013 ;
VU l'avis émis le 10 décembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 4 octobre 2013 par le maire de Brou-sur-Chantereine (77177), concernant le site de la salle multi-activités Jean-Baptiste Clément située sur le territoire de la commune qu'il administre ;
CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics ;
CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;
CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;
CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le maire de Brou-sur-Chantereine (77177) est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Salle multi-activités Jean-Baptiste Clément

Rue du Maréchal Joffre – 77177 Brou-sur-Chantereine

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 3 caméras extérieures.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 30 jours.

Article 4 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.

Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17/01/2014

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

AP2014DSCSVP009 — Arrêté préfectoral n°2014DSCSVP0 09 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité

Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2014DSCSVP009 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers

La Préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'Honneur

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, articles L. 251-1 et suivants ;

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU les articles R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2010 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 DSCS VP 011 du 17 janvier 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/74 du 30 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel PORTHERET, sous-préfet, directeur de cabinet, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service de la direction des services du cabinet et de la sécurité, le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents et désignant les autres acteurs de la sécurité ;

VU la demande d'autorisation formulée le 21 octobre 2013 par le maire de Bailly-Romainvilliers (77700), concernant l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune qu'il administre ;

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2013/77/369 du 15 novembre 2013 ;

VU l'avis émis le 10 décembre 2013 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation formulée le 21 octobre 2013 par le maire de Bailly-Romainvilliers (77700), concernant l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune qu'il administre ;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention du trafic de stupéfiants, le secours à personnes, la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le maire de Bailly-Romainvilliers (77700) est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

Territoire de la commune de Bailly-Romainvilliers (77700) :

- place de l'Europe
- boulevard de Romainvilliers
- groupe scolaire Les Coloriades
- groupe scolaire des Alizés 1
- groupe scolaire des Alizés 2
- boulevard des Sports / complexe sportif de Lilandry
- ancienne police municipale
- crèche Les Ribambelles
- halle des Sports
- accueil de loisirs des Coloriades
- groupe scolaire Girandoles 1
- groupe scolaire Girandoles 2
- accueil de loisirs des Girandoles
- club des 11/14 1
- club des 11/14 2
- centre technique municipal
- centre culturel

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- rue du Four / parking de l'hôtel de ville
- hôtel de ville 1
- hôtel de ville 2
- rue de Paris / boulevard de Romainvilliers
- rue de Bellesmes / boulevard de Romainvilliers
- rue de Paris / rue de l'Alouette

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 24 caméras visionnant la voie publique.

Article 3 : Le délai de conservation des images enregistrées est fixé à 15 jours.

Article 4 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 6 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà du délai de conservation fixé à l'article 3.

Article 8 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1^{er}.

Article 9 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 10 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 11 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 12 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panonceaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 13 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 14 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par lesdits articles.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 17/01/2014

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

1.5. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)

**2013/DDT/SUDT/PAP/29 — arrêté préfectoral n°2013/DD T/SUDT/PAP/29
approuvant la carte communale de CHARTRONGES**

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Service urbanisme et développement des territoires

Arrêté préfectoral n° 2013 /DDT/SUDT/PAP/29 approuvant la carte communale de CHARTRONGES

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 et R.124-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
VU l'arrêté n° 2013/DDT/SG/21 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
VU le schéma régional d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994 ;
VU la lettre de monsieur le Maire de la commune CHARTRONGES en date du 10 février 2011 décidant d'élaborer une carte communale ;
VU l'arrêté de monsieur le maire de CHARTRONGES en date du 23 avril 2013 prescrivant l'enquête publique ;
VU l'arrêté de monsieur le maire de CHARTRONGES en date du 1^{er} juin 2013 prescrivant la prolongation de l'enquête publique ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2013 approuvant la carte communale ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires,
ARRETE :

Article 1er : La carte communale jointe au présent arrêté est approuvée.
Article 2 : Le présent arrêté est notifié à monsieur le maire de CHARTRONGES. Une ampliation sera adressée à la sous-préfète de Provins et au directeur départemental des territoires.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R124-8 du code de l'urbanisme.

Fait à Melun, le 3 décembre 2013
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé
Serge GOUTEYRON

2013354-0023 — Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de MEAUX

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0023 Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation de Meaux

LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à R.566-9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
VU l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
VU l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 2013,
VU la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
VU les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 septembre 2013 au 10 novembre 2013,
SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Meaux sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.

ARTICLE 2 :

Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public : sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :

<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 3 :

Le préfet de Seine-et-Marne porte les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme compris dans le TRI de Meaux.

ARTICLE 4 :

Le préfet de Seine-et-Marne informe les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Meaux, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.

ARTICLE 5 :

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI de Meaux seront mises à jour dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8 :

Le préfet de la région Île-de-France, le préfet de département de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Jean DAUBIGNY

2013354-0024 — Arrêté relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Île de France

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013354-0024 Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du territoire à risque important d'inondation : d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
VU l'article L.121-2 du code de l'urbanisme,
VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à la l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
VU la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
VU l'avis du préfet de Seine-et-Marne du 25 novembre 2013,
VU l'avis du préfet des Yvelines du 12 décembre 2013,
VU la consultation de la commission administrative de bassin qui a eu lieu du 6 au 16 décembre 2013,
VU les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 10 septembre 2013 au 10 novembre 2013,
SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Île-de-France sont approuvées. Elles complètent les informations existantes relatives à la connaissance du risque d'inondation sur ce territoire.

ARTICLE 2 :

Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :

<http://www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 3 :

Le préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts- de-Seine et du Val-d'Oise portent les cartes des surfaces inondables, les cartes des risque et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI d'Île-de-France.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

ARTICLE 4 :

Le préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts- de-Seine et du Val-d'Oise informent les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Île-de-France, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.

ARTICLE 5 :

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Île-de-France seront mises à jour, dans un délai maximal de 6 ans à compter de la date du présent arrêté, dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts- de-Seine et du Val-d'Oise.

ARTICLE 7 :

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur régional et inter-départemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013

Le Préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Jean DAUBIGNY

1.6. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDEE/2014/01 — nomination à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du travail

Unité Territoriale de Seine-et-Marne

Arrêté n° IDEE/2014/01 portant nomination à la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

La préfète de Seine-et-Marne

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment les articles R 5112-11 à R 5112-17 ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 reportant la mise en place du dispositif au 1^{er} juillet 2006 ;

Vu le décret n°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives ;

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'Insertion ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/130 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Arrête :

Article 1 - La commission départementale de l'emploi et de l'insertion présidée par la préfète ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

I – Commission plénière

Représentants de l'Etat :

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation et du travail d'Ile-de-France ou son représentant,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,

Autres membres :

Représentants des collectivités territoriales :

Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales :

Membres titulaires :

Monsieur Gérard RUFFIN, maire de Lésigny,

Monsieur François ROGER, maire de Champagne sur Seine,

Membres suppléants :

Monsieur Michel D'HALLUIN, maire de Remauville,

Monsieur Alexandre DENAMIEL, maire de Pézarches,

Représentant du conseil général de Seine-et-Marne :

Membre titulaire : Monsieur BERNHEIM,

Membre suppléant : Y. JAUNAUX,

Représentant du conseil régional d'Ile-de-France :

Membre titulaire : Monsieur Daniel GUERIN,

Membre suppléant : Madame Brigitte EUDE,

Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

CGPME :

Membre titulaire :

Membre suppléant :

MEDEF :

Membre titulaire : ,

Membre suppléant : M. Dominique GRUBERT,

UPA :

Membre titulaire : un représentant,

Membre suppléant : un représentant,

Fédération du bâtiment :

Membre titulaire : Madame Séverine BASTARD,

Membre suppléant : Madame Virginie UZEL,

Chambre Syndicale des Travaux Publics :

Membre titulaire : Monsieur Gilles BANEY,

Membre suppléant : Madame Ariane MAGNIER,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Union des industries et métiers de la métallurgie de Seine et Marne (UIMM) :

Membre titulaire : Madame Sylvie DESCHAMPS

Membre suppléant : Monsieur Philippe BORELLE,

FDSEA :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude LANNEAU,

Membre suppléant : Monsieur Marc LEMARIE,

Représentants des organismes syndicales représentatives de salariés :

CFDT :

Membre titulaire : Monsieur Philippe CELESTIN

Membre suppléant : Madame Djamila OUAZ

CFE/CGC :

Membre titulaire : Monsieur François PETIN

Membre suppléant : Madame Myriam MALUCELLI

CFTC :

Membre titulaire : Monsieur François CHABERT

Membre suppléant : Monsieur Jean-Michel BERNARD,

CGT :

Membre titulaire : Valérie LESAGE,

Membre suppléant : Fabienne VAN ROMPAEY,

FO :

Membre titulaire : Madame Odile RAFFINI,

Membre suppléant : Monsieur Frédéric DORLEAC

Représentants des chambres consulaires :

Chambre de commerce et d'industrie :

Membre titulaire : Madame Véronique LAPORTE,

Membre suppléant : Monsieur Jacques LELOUP,

Chambre de métiers et de l'artisanat nord :

Membre titulaire : Madame Elisabeth DETRY,

Membre suppléant : Madame Dorothée ROMBAUX,

Chambre de métiers et de l'artisanat Sud :

Membre titulaire : un représentant,

Membre suppléant : un représentant,

Chambre d'agriculture :

Membre titulaire : un représentant,

Membre suppléant : un représentant,

Personnalités qualifiées dans le domaine de l'emploi :

- Pôle Emploi :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Luc RAVIS,

Membre suppléant : Madame Catherine MEUNIER

- Le directeur de l'AFPA compétent pour le département,

- Les représentants de l'insertion et de la création d'entreprise :

Un représentant de l'union régionale des entreprises d'insertion (UREI) :

Membre titulaire : Monsieur Bruno GARCIA-TUDELA,

Membre suppléant : Monsieur ERIC PATERNI,

Un représentant du comité départemental des associations intermédiaires :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Jacques SCHNELLER,

Membre suppléant : Monsieur Franck BUREL,

Un représentant du comité départemental des entreprises d'insertion :

Membre titulaire : Monsieur Eric PATERNI,

Membre suppléant : Monsieur Richard GAIRY,

Un représentant de l'association chantier-école :

Membre titulaire : Madame Elisabeth PRAIZELIN,

Membre suppléant : Monsieur Jacques DUPONT,

Un représentant Initiative 77 :

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Membre titulaire : Madame Anabéla OLIVEIRA,
Membre suppléant : Monsieur Jean Jacques VITU,
Un représentant AFILE 77 :

Membre titulaire : Madame Florence RIGAULT,
Membre suppléant : Monsieur Pierre AURIAU,
Un représentant de la FNARS :

Membre titulaire : Monsieur François CATEL,
Membre suppléant : Madame Odile RAZE,
Un représentant Banque de France de Melun :

Membre titulaire : Madame Arlette PEYRINT,
Membre suppléant : Madame Lydie RIDONY,
II – Formation Spécialisée "Emploi"

Représentants de l'administration

- La préfète ou son représentant,
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation et du travail d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- L'inspecteur du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles en Seine et Marne ou son représentant,

Autres Membres

Représentants des organisations syndicales des salariés représentatives :

CFDT :

Membre titulaire : Monsieur Philippe CELESTIN
Membre suppléant : Madame Djamila OUAZ

CFE/CGC :

Membre titulaire : Monsieur François PETIN
Membre suppléant : Madame Myriam MALUCELLI

CFTC :

Membre titulaire : Monsieur François CHABERT
Membre suppléant : Monsieur Jean-Michel BERNARD,

CGT :

Membre titulaire : Valérie LESAGE,
Membre suppléant : Fabienne VAN ROMPAEY,

FO :

Membre titulaire : Madame Odile RAFFINI,
Membre suppléant : Monsieur Frédéric DORLEAC

Représentants des organisations syndicales d'employeurs :

CGPME :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Marc BERNINI
Membre suppléant : Madame Françoise LE NOAC'H

MEDEF :

Membre titulaire :
Membre suppléant : Monsieur Dominique GRUBERT,
Fédération du bâtiment :

Membre titulaire : Madame Virginie UZEL,
Membre suppléant :

Union des industries et métiers de la métallurgie de Seine et Marne (UIMM),

Membre titulaire : Madame Sylvie DESCHAMPS
Membre suppléant : Monsieur Philippe BORELLE,

FDSEA :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Claude LANNEAU,
Membre suppléant : Monsieur Marc LEMARIE,

III – Formation Spécialisée «conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE)»

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Collège des représentants des services de l'Etat et du service public de l'emploi :

- La Préfète ou son représentant,
- Le Sous-Préfet chargé de la Politique de la Ville de Seine-et-Marne ,
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne représentant le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
 - Un représentant de Pôle Emploi :

Membre titulaire : Monsieur Jean-Luc RAVIS,

Membre suppléant : Catherine MEUNIER

Collège des représentants des collectivités territoriales :

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France :

Membres titulaires : François KALFON

Membre suppléant : Julie NOUVION

Technicien nommé désigné IAE : Madame Sophie MENIGAULT

Représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne :

Membre titulaire : Monsieur Claude JAMET

Membre suppléant : Olivier MORIN

Technicien nommé désigné IAE : Madame Véronique CHETANEAU

Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunales :

Membre titulaire : Monsieur RUFFIN

Membre suppléant : Monsieur ROGER

Collège des représentants des réseaux de l'insertion par l'activité économique :

Un représentant de l'UREI IDF (Union Régionale des Entreprises d'Insertion) :

Membre titulaire : Monsieur GARCIA-TUDELA Bruno

Membre suppléant : Monsieur PATERNI Eric

Un représentant du CDAI 77(Comité Départemental des Associations Intermédiaires) :

Membre titulaire : Madame BONNEHORGNE Marie

Membre suppléant : Monsieur THOMASSET Nicolas

Un représentant de l'association Chantier-Ecole IDF :

Membre titulaire : Madame GIBAND Esther

Membre suppléant : Madame DAFFOS Nathalie

Un représentant de la FNARS Ile de France :

Membre titulaire : Monsieur ETIENNE-DONISA Georges

Membre suppléant : Madame LEPLEUX Véronique

Représentant COORACE Ile de France :

Membre titulaire : Monsieur GUITTARD Flavien

Membre suppléant : Monsieur ROUX Bernard

Collège des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :

Un représentant de la CGPME 77 :

Membre titulaire : Madame VINCIGUERRA Florence,

Membre suppléant : Mesdames PARATRE Clémentine et ROZET Marine,

Un représentant du MEDEF :

Membre titulaire : Monsieur GYSSENS Arnaud

Membre suppléant : Monsieur GRUBER Dominique,

Un représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics :

Membre titulaire : Madame BASTARD Séverine,

Membre suppléant : Monsieur FRAYSSINET Vincent,

Collège des représentants des organisations syndicales des représentatives de salariés :

Un représentant de la CFDT :

Membre titulaire : Monsieur CELESTIN Philippe,

Membre suppléant : Madame OUAZ Djamilia,

Un membre de la CFE/CGC :

Membre titulaire : Monsieur PETIN François,

Membre suppléant : Monsieur WEISSGERBER Michel,

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Un membre de la CFTC :

Membre titulaire : Monsieur DENIS Alain,

Membre suppléant : Monsieur ALDEGON F,

Un membre de la CGT :

Membre titulaire : Monsieur BERNARD Sylvain,

Membre suppléant : Monsieur JALU Eric,

Un membre de FO :

Membre titulaire : Madame COTTIN Françoise,

Membre suppléant : Monsieur DORLEAC Frédéric,

Collège des personnes qualifiées :

Un représentant Initiatives 77 :

Membre titulaire : Madame OLIVEIRA Anabéla,

Membre suppléant : Monsieur VITU Jean-Jacques,

Un représentant AFILE 77 :

Membre titulaire : Madame RIGAULT Florence,

Membre suppléant : Monsieur HOUET Raphaël,

Article 2 - Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion autres que les membres de droit sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 3 - Le secrétariat de la commission est assuré par l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail d'Ile-de-France.

Article 4 - Un règlement Intérieur est élaboré pour le fonctionnement du CDIAE.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Melun, le 13 janvier 2014

La Préfète,

Nicole KLEIN

1.7. DGFIP (dont trésorerie générale)

Procuration _ adjointe Tie St Fargeau Ponthierry — Procuration donnée par le comptable public de la trésorerie de Saint Fargeau Ponthierry à Mme Hillion

Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne

Délégation de signature

A donner par les Comptables publics à leurs adjoints

Je soussigné Gilles LEJEUNE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances Publiques du Châtelet en Brie

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général,

Mme Lauriane HILLION, Contrôleur

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques du Châtelet en Brie

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques ou à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissés à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 04 du 21 janvier 2014
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

L'autoriser à agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques du Châtelet en Brie, entendant ainsi transmettre à Mme Lauriane HILLION tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Le Châtelet en Brie le 08/01/2014

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT

Bon pour acceptation de pouvoir

Bon pour pouvoir

Lauriane Hillion

Gilles Lejeune